



smitduvm

Créteil, le 10/07/2020

Affaire suivie par :

Charles RICHER
06 17 71 80 40

OBJET :

Réponse à la demande d'avis
sur l'enquête publique
relative à l'évolution de
l'Unité de Valorisation
Énergétique

M. Le Préfet du Val-de-Marne

Direction de La Coordination des
politiques publiques et de l'appui
territorial
94000 Créteil

Monsieur Le Préfet du Val-de-Marne,

Par courrier en date du 11 juin 2020, vous avez saisi le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) pour obtenir son avis quant à la demande d'autorisation environnementale sur le projet d'évolution de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) sise 10-11, rue des Malfourches à CRETEIL déposé par la société VALO'MARNE.

Comme vous le savez avant la tenue de l'enquête publique, une concertation préalable menée à l'initiative de VALO'MARNE s'est tenue entre le 6 mai et le 15 juin 2020 sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public.

Souhaitant tirer les enseignements de ce processus de concertation, le SMITDUVM a eu l'occasion dans une délibération du comité syndical n°2019.4/03 du 14 novembre 2019 de formuler un vœu sur le projet d'évolution de l'usine.

Ce vœu exprime la position et les attentes du syndicat. Il est joint au présent courrier. Le projet ayant depuis été amendé par le délégataire. Après étude du dossier soumis à enquête publique par VALO'MARNE, je souhaite exprimer des observations additionnelles à la position adoptée par le syndicat.

Axel URGIN

Président



smitdumv

SMITDUVM

(Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne)

**OBSERVATIONS ADDITIONNELLES DU SMITDUVM DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE L'UVE SITUEE A CRETEIL
RELEVANT DE LA NOMENCLATURE DES I.C.P.E.**

RAPPEL DE LA PROCEDURE ET DU PROJET

Par arrêté n°2020/1647 du 11 juin 2020, le Préfet du Val-de-Marne a décidé de l'ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et relative à l'évolution de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) exploitée au 10/11 rue des Malfourches à Créteil.

L'enquête publique a démarré le lundi 29 juin 2020 et durera jusqu'au samedi 1^{er} aout 2020. Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Modification du système de traitement des fumées de l'UVE pour obtenir un traitement sec de celles-ci sur les lignes 1 et 2 et ainsi atteindre des niveaux d'émissions atmosphériques inférieurs à la norme pour les paramètres NOx, SO2, HCl, poussières, métaux, dioxines et furanes ;
- Modification des réseaux d'eaux pour réutilisation en interne, avec objectif d'atteinte du zéro rejet d'effluents industriels liquides ;
- Extension des capacités de traitement avec la création d'une troisième ligne d'incinération d'ordure ménagère (OM)/déchets d'activité économique (DAE) et déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) de capacité totale de 140 000 t/an (dont 10% de DASRI maximum), équipée d'un groupe turbo-alternateur (GTA) dédié. Cette extension aura pour conséquence la suppression de la ligne actuelle dédiée aux DASRI, mais permettra de conserver les capacités totales de traitement des DASRI sur le site. La capacité globale de l'UVE sera donc portée à 365 000 t/an de déchets non dangereux et DASRI, soit une augmentation de 120 500 t/an par rapport à la capacité globale actuelle de 244 500 t/an ;
- Optimisation de la performance énergétique de l'installation avec la fourniture d'énergie supplémentaire vers le réseau de chauffage urbain et le réseau de distribution de vapeur.

Ces évolutions s'inscrivent dans le prolongement des engagements convenus entre le SMITDUVM et la société VALO'MARNE lors du renouvellement du contrat de concession qui est entré en vigueur en 2018.

A cette occasion, le SMITDUVM a chargé VALO'MARNE d'un ambitieux projet d'optimisation de l'UVE située à Créteil portant sur la mise en place d'un traitement sec des fumées, l'optimisation des performances énergétiques de l'UVE et la création d'une 3^{ème} ligne de four.

Ce projet permet d'atteindre les objectifs de la Charte d'excellence circulaire et solidaire adoptée le 29 janvier 2018 conjointement par le SMITDUVM, les Territoires Grand Paris Sud Est Avenir, Paris Est Marne et Bois, Grand Orly Seine Bièvre, et SUEZ en partenariat avec TIRU dans le groupement VALO'MARNE :

- Contribuer au développement du mix énergétique territorial permettant de valoriser et faire circuler toujours plus et toujours mieux une énergie locale et compétitive produite à partir des déchets ;
- Répondre aux attentes citoyennes sur la qualité de l'air en développant des solutions innovantes et décarbonées ;
- Favoriser l'insertion et l'emploi local ainsi que l'éducation à l'éco-citoyenneté.



Selon le contrat de concession, VALO'MARNE fait son affaire exclusive de la demande et de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux. A cette fin, VALO'MARNE a souscrit une demande d'autorisation environnementale sur le projet d'évolution de l'UVE de Créteil le 23 décembre 2019. Le dossier de demande d'autorisation environnementale a fait l'objet d'un avis de la MRAE Ile de France publié le 19 mai 2020, auquel VALO'MARNE a répondu par écrit, en qualité de maître d'ouvrage au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement.

PRESENTATION DES OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES DU SYNDICAT

Dans le cadre de l'enquête publique, je souhaite, en qualité de représentant de l'autorité délégante, faire part des observations suivantes.

Le SMITDUVM a confirmé son soutien au projet d'évolution de l'UVE objet de la demande d'autorisation environnementale. Celui-ci est résolument orienté vers la politique de gestion environnementale du site. Il permet de diminuer de plus de 50% les consommations en eaux de forage, avec pour objectif d'atteindre le zéro rejet d'effluents industriels, d'optimiser la valorisation énergétique de l'UVE et de réduire le recours à l'enfouissement. Le projet est porteur de développement durable et d'emplois, d'économie circulaire, de production d'énergie décarbonée (électrique et hydrogène) et de reconversion industrielle vertueuse.

Dans le cadre de la concession, VALO'MARNE a, de surcroît, une obligation d'intégration sociale et d'insertion socioprofessionnelle : 14 000 équivalents logements supplémentaires seront raccordés au chauffage urbain, 260 emplois directs et indirects seront créés et 325 000 heures d'insertion seront générées.

Enfin, les dispositions du contrat de concession conduisent à doter, sans surcoût, le SMITDUVM d'un nouvel actif industriel. Combiné aux deux lignes existantes et donc plus anciennes, le 3^{ème} four pourra, le moment venu, en prendre le relais. En ce sens, le projet assure la pérennité de l'outil industriel et des emplois qui y sont associés.

Par ailleurs, l'UVE, qui a une autorisation de traitement de 42 000 T/an des DASRI, a démontré toute son utilité au plus fort de la crise sanitaire ainsi que j'en ai alors informé les membres du syndicat ; les DASRI ont été traités de façon continue, dans les délais impartis et la sécurité des personnels dédiés au traitement des DASRI a été accrue. Le projet proposé permet de maintenir cette capacité de traitement.

Le projet avait été présenté lors d'une concertation publique conduite volontairement par VALO'MARNE entre mai et juin 2019 sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (C.N.D.P.). Si le bilan de la garante soulignait que la concertation autour du projet de modernisation de l'usine avait « *globalement peu mobilisé* », il relevait trois principales inquiétudes exprimées par le public : les risques d'éloignement de la politique « zéro déchets », la hausse de la pollution sur un site déjà fortement sollicité, et l'augmentation du trafic routier en zone proche de l'UVE. L'ensemble de ces points avait été exprimé lors des réunions de concertation et par des contributions écrites.

Souhaitant tirer les conséquences de la concertation, le SMITDUVM, lors du comité du 14 novembre 2019, avait demandé à VALO'MARNE d'intégrer dans son projet des évolutions portant sur :

- Le renforcement des propositions de suivi et de la qualité des émissions et des rejets de l'usine en invitant VALO'MARNE à aller au-delà du projet initial et des obligations réglementaires en matière « d'usine propre » ;



smitduvm

- La garantie d'un fonctionnement transparent de l'usine avec la participation de VALO'MARNE à la mise en place d'une commission de suivi de site dans les conditions prévues par l'article L 125-1 du code de l'environnement, et la dotation par VALO'MARNE d'un fond de financement à disposition de tout acteur de la société civile qui voudrait procéder à un contrôle inopiné ;
- L'absence de création de nuisances dans l'utilisation de l'espace public des communes membres par la validation préalable par le SMITDUVM de toutes les modifications de transfert de déchets sur le site de l'UVE envisagées par VALO'MARNE ;
- L'inscription de la gestion du projet dans la hiérarchie des modes de traitement et dans la mise en place de la politique de prévention des déchets des Territoires avec la réalisation de caractérisations périodiques des bennes OMR par VALO'MARNE et par le concours de VALO'MARNE à la création d'une ressourcerie/recyclerie.

La demande d'autorisation environnementale est conforme aux engagements contractuels de VALO'MARNE et apporte des réponses aux demandes d'évolutions formulées par le SMITDUVM à la suite concertation préalable.

Sur le renforcement des propositions de suivi et de la qualité des émissions et des rejets de l'usine

Je note que la demande d'autorisation environnementale présentée par VALO'MARNE a prévu un programme de surveillance de l'impact de l'installation sur l'environnement en phase de travaux par des mesures de gestion des terres polluées (MR1), des mesures de protection des sols et des eaux de surfaces (MR2). En phase d'exploitation, VALO'MARNE s'engage à diminuer les concentrations rejetées par les paramètres suivants : Chlorure d'hydrogène (HCl), dioxyde de soufre (SO₂), poussières totales, oxydes d'azote (Nox), cadmium. De plus, une mesure annuelle des dioxines bromées est prévue.

Je constate toutefois que l'engagement d'abattement du mercure à un niveau inférieur à 0.02 mg/Nm³ pris par VALO'MARNE pour se conformer aux MTD 2019 sur le paramètre mercure et ses composés n'est pas clairement repris dans l'étude d'impact. Je demande à ce que l'engagement d'abattement du mercure à un niveau inférieur à 0.02 mg/Nm³ en sortie de cheminée annoncé par VALO'MARNE à la MRAE et indiqué dans l'étude des MTD 2019 soit intégré dans le projet.

Le bilan des émissions GES du site actuel et du site projeté sont favorables, avec 92 820 teq¹ CO₂ évitées dans le projet v/. 35 500 teq CO₂ évitées dans le fonctionnement actuel de l'usine. Je rappelle que VALO'MARNE s'est obligée, dans le cadre du contrat de concession conclu avec le SMITDUVM, à réaliser un bilan carbone initial et à le mettre à jour tous les ans.

La création d'une serre pédagogique est une dimension importante du projet. Au vu du dossier soumis à enquête publique, je demande à ce qu'un suivi particulier des quantités de terres polluées excavées et de leur mode de traitement soit mis en place pendant la phase de chantier et à être consulté préalablement au choix des aménagements des espaces verts à proximité de la future serre pédagogique.

¹ teq = tonne équivalent



Sur l'absence de création de nuisances supplémentaires

L'étude de trafic réalisée par IRIS et portée en annexe de l'étude d'impact s'appuie sur une estimation d'augmentation de 210 véhicules/jour 30 gros porteurs. L'étude a été réalisée dans le but de mesurer les impacts circulatoires. Dans le cadre de l'étude d'impact, elle reste limitée aux accès immédiats de l'usine : RD6, rue des Malfourches et rue de la Fontaine - Saint - Christophe à Créteil.

Je prends note des mesures de réduction de l'impact du projet sur le trafic proposées et de l'engagement de VALO'MARNE à optimiser la logistique des flux de véhicules de collecte BOM et du trafic généré par les clients apportant des DAE. Dans ce cadre, VALO'MARNE propose de contraindre les apporteurs à acheminer leurs apports au maximum par gros porteurs afin de limiter le nombre de véhicules supplémentaires sur le site.

Dans le but de valider préalablement toutes les modifications de transfert de déchets sur le site de l'UVE, je tiens à rappeler que le SMITDUVM souhaite être informé des impacts circulatoires de la mise en œuvre du projet sur l'ensemble des parcours impactant les voiries des communes membres.

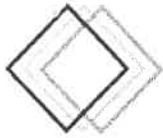
Sur la garantie d'un fonctionnement transparent de l'usine

Lors du comité syndical du 14 novembre 2019, le SMITDUVM a souhaité garantir un fonctionnement transparent de l'usine avec la participation de VALO'MARNE à la mise en place d'une commission de suivi de site dans les conditions prévues par l'article L 125-1 du code de l'environnement, et la dotation versée par VALO'MARNE à un fond de financement à disposition de tout acteur de la société civile qui voudrait procéder à un contrôle inopiné.

Sur l'inscription du projet dans la hiérarchie des modes de traitement

Lors du comité syndical du 14 novembre 2019, le SMITDUVM a réaffirmé son souhait d'inscrire la gestion du projet dans la hiérarchie des modes de traitement et dans la mise en place de la politique de prévention des déchets des Territoires avec la réalisation de caractérisations périodiques des bennes OMR par VALO'MARNE et par le concours de VALO'MARNE à la création d'une ressourcerie/recyclerie.

Axel URGIN
Président



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 14 NOVEMBRE 2019

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

21 NOV. 2019

Délibération n°2019.4/03

L'an deux mil dix-neuf, le quatorze novembre à dix-neuf heures vingt, le comité syndical du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne s'est réuni en salle de réunion du rez-de-chaussée au 14, rue le Corbusier à Créteil, sous la présidence de Monsieur Axel URGIN, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Axel URGIN, Président.

Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Sabine PATOUX, Monsieur Daniel HENRY, vice-présidents.

Monsieur Jean-Philippe BEGAT, Madame Chrysis CAPORAL, Monsieur Serge HAROUTUNIAN, Monsieur Bruno HELIN, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Henry PETTENI, Madame Valérie TECHER, conseillers syndicaux.

Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, conseillers syndicaux suppléants.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Régis CHARBONNIER à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Germain ROESCH à Monsieur Henri PETTENI.

Etaient absents excusés :

Madame Caroline ADOMO, Monsieur Sylvain BERRIOS, Madame Chantal CANALES, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Gilles GATINEAU, Madame Fabienne LELU, Monsieur Didier LEVY, Madame Marie-Hélène MAGNE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Jean-Jacques PASTERNAK, Monsieur Alain PAVIE, Monsieur Didier STHOREZ.

Nombre de votants : 15

Vote(s) pour : 13

Vote(s) contre : 2

Abstention(s) : 0



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 14 NOVEMBRE 2019

Délibération n°2019.4/03

OBJET : Conséquences tirées par le SMITDUVM de la concertation du public préalable menée à l'initiative de Valo'Marne pour l'évolution du site de l'unité de valorisation énergétique (U.V.E) implantée à Créteil sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (C.N.D.P.).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5711-1 ;

VU le rapport remis à Valo'Marne par la garante de la Commission nationale du débat public le 18 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que le 25 octobre 2017, le Comité syndical du SMITDUVM approuvait à une très large majorité (21 voix pour sur 24 exprimées ; 2 contre et 1 abstention) le rapport du président sur le choix du candidat attributaire de la concession de traitement des déchets du SMITDUVM ;

CONSIDERANT que par cette délibération, le Comité syndical faisait le choix de retenir l'offre du groupement SUEZ-TIRU pour le scénario 3 de mise en œuvre des investissements concessifs de traitement sec des fumées, de mise en place d'un tuyau de raccordement supplémentaire au RCU (réseau de chaleur urbain) de Créteil et de construction d'une 3ème ligne d'incinération ;

CONSIDERANT que pendant 18 mois, de mi-2016 à fin 2017, la procédure de désignation du délégataire avait préalablement fait l'objet d'une consultation élargie à l'ensemble des parties prenantes : territoires et communes membres du SMITDUVM ;

CONSIDERANT qu'à chaque étape-clef, l'avis du Comité syndical a été sollicité et ce, sur la base de documents préalablement adressés à ses membres qui ont ainsi pu prendre connaissance et analyser pleinement les projets, les solutions proposées et les avis rendus ;

CONSIDERANT que le 3 octobre 2017, lors de la réunion des maires des communes du SMITDUVM et en présence des présidents des trois Territoires, le consensus qui a émergé témoignait de la volonté commune d'agir dans une dynamique respectueuse de l'environnement et préservatrice des intérêts des contribuables locaux ;

CONSIDERANT que c'est donc dans ce cadre stratégique que les négociations ont permis d'aboutir à une diminution de redevance supérieure aux anticipations établies en



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 14 NOVEMBRE 2019

2016 (55 €/T contre 40 €/T projetés initialement) ; que ces économies se font au bénéfice direct des Territoires pour les habitants des communes-membres ;

CONSIDERANT que le choix de ce projet, résolument orienté vers l'optimisation de la gestion environnementale du site, répondant aux objectifs du projet de P.R.P.G.D. (plan régional de prévention et de gestion des déchets) pour l'Ile-de-France, s'est, de plus, accompagné, le 28 janvier 2018, de la signature par VALO'MARNE, nouveau délégataire du SMITDUVM pour la gestion de l'usine d'incinération de Créteil, les trois Territoires et le SMITDUVM d'une "Charte d'Excellence pour l'Économie Circulaire" portant des enjeux forts de lutte contre le réchauffement climatique ;

CONSIDERANT que le projet retenu est ainsi pleinement porteur de développement durable, d'emplois, d'économie circulaire et de production d'énergie décarbonée (électrique et hydrogène) ; qu'il permet de diminuer de plus de 50% les consommations en eaux de forage, avec pour objectif d'atteindre le zéro rejet d'effluents industriels, d'optimiser la valorisation énergétique de l'UVE, et de réduire les mises en décharges ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la concession, VALO'MARNE a, de surcroît, une obligation d'intégration sociale et d'insertion socioprofessionnelle. 14 000 équivalents logements supplémentaires seront raccordés au chauffage urbain ; que 260 emplois directs et indirects seront créés et 325 000 heures d'insertion seront générées ;

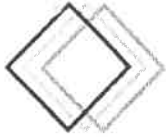
CONSIDERANT enfin, que les dispositions du contrat de concession conduisent à doter, sans surcoût, le SMITDUVM d'un nouvel actif industriel ;

CONSIDERANT que combiné aux deux lignes existantes et donc plus anciennes, le 3ème four pourra, le moment venu, en prendre le relais ; qu'en ce sens, le projet assure la pérennité de l'outil industriel et des emplois qui y sont associés ;

CONSIDERANT qu'à l'issue et en application de l'article L.121-18 du code de l'environnement, VALO'MARNE a publié une déclaration d'intention relative au développement de l'UVE de Créteil et, de manière volontaire, pris la décision d'organiser une concertation publique préalable autour du projet sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (C.N.D.P.) ;

CONSIDERANT que cette concertation a été conduite entre le 6 mai et le 15 juin 2019 dans le cadre d'un dispositif validé par Madame Claire DE LOYNES, garante de la concertation préalable, désignée par la C.N.D.P. le 6 mars 2019 ;

CONSIDERANT que la concertation s'est tenue autour de neuf temps de concertation sur cinq communes du Syndicat :



smitdvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 14 NOVEMBRE 2019

- Deux réunions publiques : une d'ouverture le 13/05/19 et une de clôture le 15/06/19 ;
- Trois ateliers thématiques ;
- Quatre étapes d'une exposition itinérante ;

CONSIDERANT en outre, que VALO'MARNE a mis à disposition du public des registres dans 25 mairies couvrant la zone de concertation définie et a ouvert une rubrique participative sur un site dédié : <https://concertation.valomarne.fr> ; qu'il était également possible d'écrire directement à Mme Claire DE LOYNES par voie électronique ou par voie postale ;

CONSIDERANT que le bilan de la garante a été notifié à VALO'MARNE le 18 septembre 2019 et a été publié le 24 septembre 2019 sur le site internet dédié ;

CONSIDERANT qu'au terme de cette procédure, le délégataire doit produire un rapport du maître d'ouvrage, dont l'objet est de présenter les mesures qui seront mises en œuvre ; que ce rapport doit être publié au plus tard le 24 novembre 2019 sur le site dédié à la concertation et sera également joint au dossier de demande d'autorisation environnementale (D.D.A.E.) qui sera déposé en vue de l'acceptation du projet ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, le SMITDUVM, souhaitant tirer toutes les conséquences de cette concertation, demande à VALO'MARNE d'intégrer dans son projet les évolutions suivantes ;

**LE COMITE SYNDICAL, REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE**

ARTICLE 1 : DEMANDE A VALOMARNE de renforcer le suivi de la qualité des émissions et des rejets de l'usine en allant au-delà des obligations réglementaires ;

- Assurer une veille juridique, technique et sanitaire concernant la mesure des dioxines bromées et que VALO'MARNE se porte candidate à tout appel à projet visant à mieux connaître et suivre les impacts de ces substances ;
- Mettre en place une veille précise sur tout nouveau polluant en matière d'incinération des déchets et mettre en œuvre, le cas échéant, des mesures techniques pour limiter au maximum les rejets et émissions.



smitduvm

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 14 NOVEMBRE 2019**

ARTICLE 2 : DEMANDE A VOLMARNE de renforcer le fonctionnement transparent de l'usine :

- Installer une Commission de Suivi de Site dans les conditions prévues à l'article L.125-1 du code de l'environnement et demander à VALO'MARNE d'y apporter son concours ;
- Créer et doter un fonds de financement d'expertises complémentaires à la disposition de tout acteur de la société civile.

ARTICLE 3 : DEMANDE A VALOMARNE de ne pas créer de nuisances dans l'utilisation de l'espace public des communes membres.

Le SMITDUVM a entendu les inquiétudes exprimées concernant les modalités de transport des déchets à l'UVE et leur transit dans les communes du Syndicat ; il rappelle à VALO'MARNE que le projet ne doit pas conduire à quelque dégradation que ce soit du trafic actuel dans aucune des communes concernées ; aussi, il demande en conséquence à VALO'MARNE :

- De fournir le plan d'accès et de circulation des tous les clients actuels et futurs du site et de le tenir à jour annuellement
- De soumettre au SMITDUVM pour validation toutes les modifications de transfert des déchets sur le site de l'UVE

ARTICLE 3 : DEMANDE A VALOMARNE de s'inscrire résolument dans la hiérarchie des modes de traitement, récemment confirmée par la directive cadre déchets du 22 mai 2018 de transition vers l'économie circulaire.

A ce titre, le SMITDUVM souhaite que la contribution de VALO'MARNE à la politique de prévention des déchets des Territoires soit forte et s'inscrive en cohérence avec les travaux de la Commission de Prévention des Déchets du Syndicat installée en mai 2019. Le SMITDUVM souhaite également bénéficier des avancées technologiques permises par les expérimentations menées sur son site notamment en matière de captation du CO2 et de les traduire en applications concrètes au bénéfice des habitants du Syndicat.



smitduvm

SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 14 NOVEMBRE 2019

Ainsi et à titre d'exemples, VALO'MARNE pourrait :

- Procéder pour le compte du Syndicat, à des caractérisations périodiques des bennes OMR entrant sur le site de façon à mieux connaître la composition du gisement et notamment la proportion de biodéchets et d'emballages encore présents, caractérisations qui permettront de mieux orienter les politiques de prévention portées par les membres du SMITDUVM ;
- Apporter son concours à la création d'une ressourcerie / recyclerie.

FAIT À CRETEIL, LE VING JUIN DEUX MIL DIX NEUF.

Pour ampliation,
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des affaires juridiques,

Anahita DOWLATABADI

Le Président,

Signé

Axel URGIN

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

21 NOV. 2019